



Accès rapides : [- Services](#) | [- Pratique](#) | [- Encyclopédie](#)

Chercher sur Aniwa

MAGAZINE

- ▶ Diaporama
- ▶ Spécial Races
- ▶ Spécial Rottweiler
- ▶ Spécial Berger Allemand
- ▶ Spécial Boxer
- ▶ Tendances
- ▶ Crufts
- ▶ Mondiale FCI
- ▶ Européenne FCI
- ▶ Brèves
- ▶ Protection animale
- ▶ Actualité
- ▶ Société
- ▶ Vivre avec lui
- ▶ Dossier
- ▶ Elevage et Sélection
- ▶ Sports canins
- ▶ Résultats d'Expos
- ▶ Agenda des Expos
- ▶ Shopping
- ▶ Santé
- ▶ Vos Droits

Accueil > Magazine > Vos Droits > Un chien pour deux : les pièges de la copropriété

21/02/2002

[Envoyer à un ami](#) | [Imprimer](#)



Un chien pour deux : les pièges de la copropriété

Arnaud Bennetot - Attitude ®. Photos Hermeline/Aniwa

Pour de multiples raisons, les éleveurs peuvent trouver avantage à placer des chiens tout en conservant un droit de regard sur leur carrière. Voici tous les conseils pour pérenniser cette association et éviter les soucis.

Qu'il s'agisse de lices destinées à reproduire ou bien de sujets d'expositions, il est alors possible d'envisager avec le client des clauses particulières qui prévoient une copropriété ou une cession du droit d'élevage. Mais attention aux contrats mal étudiés qui peuvent dégénérer en litige en cas de problème...

L'intérêt d'une telle pratique est loin d'être négligeable pour l'éleveur. On imagine aisément le cas de celui qui, dépassant le nombre de chiens adultes autorisés pour son élevage, ne peut conserver de reproducteurs supplémentaires, l'association de deux éleveurs qui souhaitent investir à deux dans un étalon ou encore, un futur propriétaire fanatique d'expositions canines et qui sera l'ambassadeur de l'élevage d'où provient le chien. Mais comme tout contrat qui se respecte, les deux parties doivent y trouver un avantage. Pour le partenaire, ce sera bien souvent une réduction de prix et la garantie d'avoir un magnifique sujet, qui l'inciteront à pencher pour cette solution.

La cession de portée

C'est le type de contrat le plus fréquent. L'éleveur cède une chienne destinée à reproduire, gratuitement ou pour un prix minoré. La contrepartie peut revêtir plusieurs formes. Par exemple, le preneur peut s'engager à abandonner la première portée, un ou plusieurs chiots sur une ou plusieurs portées. Il peut même également reverser une certaine somme sur chaque vente de chiots. Dans un tel cas, il est courant d'envisager que l'éleveur prenne tout ou partie des frais inhérents à la production de ces chiots, et même de le voir conserver le libre choix sur les modalités pratiques : choix de la date et de la fréquence des mises à la reproduction, choix de l'étalon. Il se peut même qu'il se réserve le droit de récupérer la chienne de la mise bas au sevrage des chiots. Si l'éleveur veut que les chiots portent son affixe, le propriétaire de la lice doit procéder à un "abandon de portée" au profit de l'éleveur. Cet abandon de portée doit être signalé à la Société Centrale Canine pour qu'elle enregistre les chiots sous le bon affixe.



Achat en commun d'un étalon



ans le cas de l'achat en commun d'un étalon, la formule la plus juste consiste à partager les recettes et les dépenses. Mais il convient encore de s'entendre sur le lieu de station de l'étalon, les règles d'utilisation (fréquence, priorité...) et sur l'engagement des dépenses (frais d'exposition par exemple).

Le sujet d'exposition représente un cas particulier. En effet, sauf à élever parallèlement à la carrière de championnat, le preneur ne tire aucun avantage pécuniaire d'un tel marché, hormis le fait d'obtenir un bon sujet d'expo pour un coût réduit voire nul. Mais c'est parfois une motivation suffisante et l'on observe de telles associations qui fonctionnent parfaitement. Rien n'empêche également de coupler les deux usages (expos + reproduction) dans un même contrat.

La confiance c'est bien, un contrat c'est mieux !

Une telle "association" nécessite une grande confiance entre les partenaires. Cela va de soit. Mais il est naturellement préférable de préciser par écrit les engagements réciproques. D'autant qu'il s'agit de co-possessionner un animal vivant, avec tous les aléas que cela implique. En général, les éleveurs ne proposent ce type d'accord particulier qu'à des gens de connaissance, dont ils ont pu apprécier le sérieux auparavant. Il ne s'agit pas de faire du métagage à tout prix en se calquant sur des pratiques traditionnelles en agriculture.

Il est malgré tout particulièrement important de prévoir un contrat écrit, qui tente d'aborder tous les cas de figure et détermine la répartition des charges et des recettes inhérentes à cette co-propiété.

Tout prévoir, même les pires hypothèses

ESPACE MEMBRE

▼ Connectez vous

- ▶ Mot de passe oublié ?
- ▶ Devenez Membre
- ▶ Messagerie privée
- ▶ Liste des membres

A LIRE AUSSI ...



Evaluation comportementale : le décret a été publié



Vous êtes éleveur ? Du nouveau sur le plan législatif



Informez les acheteurs : une nécessité dans l'élevage



Élevage & Fiscalité : une législation que tout éleveur se doit de connaître !



Des éleveurs arnaqués : Sandrine attend vos témoignages !

ESPACE ELEVEURS

▶ Pages éleveurs à visiter



la plus récente : - du PLA DE LA JASSE

▶ Conventonnés

▶ Créer ma page éleveur

PETITES ANNONCES

▶ 213 Petites Annonces à consulter



La plus récente : - Dick & Dino

▶ Déposer votre petite annonce



PAGES PERSO

▶ 5502 Pages Perso à visiter

▶ Le Top 20

▶ Les dernières pages modifiées



La plus récente : - mes bulldogs, ma passion

▶ Créer ma page perso

FORUMS

- ▶ Tribune libre
- ▶ Santé
- ▶ Chiens
- ▶ Chats
- ▶ Autres animaux
- ▶ Protection animale
- ▶ Photos

PRATIQUE

CHIEN



Sur les traces du Shiba Inu

- ▶ Plus de news
- ▶ Diaporamas
- ▶ Races
- ▶ Standards
- ▶ Encyclopédies
- ▶ Clubs et fédérations
- ▶ Expos 2009



NEWSLETTER

▶ Voir un exemple

CHAT



Les beautés félines en studio à Baltard sont sur A...

- ▶ Plus de news
- ▶ Diaporamas
- ▶ Races
- ▶ Standards
- ▶ Encyclopédies
- ▶ Clubs et fédérations
- ▶ Expos LOOF 2009



Annonces Google

Pension canine Loire

Les terriers de la Sauldraie Pension gardiennage et lavage canin
www.sauldraie.com

Annonces Chiens

Vous cherchez à adopter un chien? Consultez nos offres TopAnnonces.fr
www.TopAnnonces.fr/Chi

Le premier problème qui apparaît est de déterminer qui est le propriétaire du chien qui fait l'objet d'un tel contrat. En effet, il est difficilement concevable d'imaginer que le "cédant" demeure le propriétaire : on ne pourrait alors parler de vente, tout au plus de mise à disposition. Ce qui ne résoudrait pas le souci de l'éleveur s'il s'agit pour lui de ne pas dépasser le nombre de chiens maximum autorisé dans son élevage. Même s'il n'est pas présent physiquement sur le lieu de l'élevage, il apparaîtrait toujours dans le registre d'élevage. A l'inverse, on imagine mal le "détenteur" engager des frais pour un bien ne lui appartenant pas. C'est donc dans la plupart des cas le détenteur qui sera le propriétaire de l'animal.



- ▶ Nos bannières
- ▶ Adresses utiles
- ▶ Pensions
- ▶ Un nom pour lui
- ▶ F.A.Q

PHOTOS



Zapping Photos
Photos par race

Le contrat doit prévoir tous les cas de figure, y compris les pires hypothèses. Que se passe-t-il si la chienne s'avère stérile, donne une portée d'un seul chiot, meurt lors de la mise bas... ? Quel recours si celui qui s'est engagé à participer à des concours avec le chien ne le fait pas sérieusement ? Et si l'étalon acheté en copropriété ne satisfait pas l'un des deux co-acquéreurs ? Autant de sources de conflits. Il est donc préférable de prévoir un contrat précis qui fixe les termes exacts de la collaboration et les responsabilités. Attention toutefois à ne pas y introduire de clauses léonines, qui seraient annulées par les tribunaux en cas de litige.

Une clause de réserve de propriété

Il est d'usage constant de considérer que le transfert de propriété est parfait dès lors qu'il y a eu accord entre les parties, même si la "chose" n'a pas encore été livrée ou payée. Il serait d'ailleurs faux d'imaginer que le fait de ne pas délivrer la carte de tatouage ou les papiers du chien apporte une quelconque garantie au vendeur. C'est l'attestation de vente ou la facture qui sera prise en compte pour affirmer que le preneur est bel et bien propriétaire du chien, même s'il n'en a pas encore réglé l'intégralité du prix. Dès lors il est utile de prévoir une clause de réserve de propriété dans le contrat. Elle peut par exemple indiquer que la propriété sera pleinement acquise dès lors que l'ensemble des conditions ont été remplies.

C'est généralement pour l'éleveur un moyen efficace de s'assurer que le preneur respectera bien ses engagements. Dans le pire des cas, il pourra toujours reprendre la chienne.

Côté compta...

La copropriété n'est pas sans poser de problèmes d'ordre comptable. Dans le cas d'un éleveur qui tient une comptabilité selon le régime du réel, il faudra s'interroger sur la façon d'intégrer la part de revenus et de charges qui lui revient, sur la TVA pouvant éventuellement être récupérée.

Et si l'éleveur est au forfait, imposé sur le nombre de lices qu'il possède quel que soit le résultat ? En théorie, si la lice cédée reste la propriété de l'éleveur tant que tous les termes du contrat ne sont pas remplis, c'est à lui de déclarer cette lice. Il devra alors supporter les impôts et charges sociales qui s'y rapportent. Par contre, si la lice est devenue la propriété du preneur, ce sera à lui de la déclarer et non pas à l'éleveur. Mais il ne faut pas imaginer que c'est le moyen pour un éleveur de se soustraire à toute imposition en disséminant ses lices chez des particuliers. L'administration fiscale aurait tôt fait de mettre en avant l'artifice.

La copropriété peut s'avérer être un excellent outil de gestion et de développement pour l'éleveur sans pour autant que le co-contractant soit lésé. C'est cependant un acte juridique à part entière qui mérite une réelle réflexion et un contrat sérieux. C'est la meilleure façon de pérenniser cette association et d'éviter les soucis.

A lire aussi...



Evaluation comportementale : le décret a été publié



Vous êtes éleveur ? Du nouveau sur le plan législatif



Informez les acheteurs : une nécessité dans l'élevage



Élevage & Fiscalité : une législation que tout éleveur se doit de connaître !



Des éleveurs arnaqués : Sandrine attend vos témoignages !

▶ Plus d'articles

Vos réactions :

- bonjour, est ce que qq un peux me faire parvenir un exempla... (victor)
- j etais proprietaire d un etalon boston terrier que j ai du ... (selwiet)

▶ [Voir tous les commentaires](#)

Pour déposer un commentaire, [devenez membre Aniwa !](#)

Si vous avez déjà un compte Aniwa.com, merci de vous connecter.

- | | |
|--------------------------|------------------------------------|
| ▶ Races | ▶ L'animal et son maître |
| ▶ Santé / Prévention | ▶ Préparation à l'exposition |
| ▶ Santé / Maladies | ▶ Les chiens de sport et d'utilité |
| ▶ Nutrition | ▶ Elevage canin |
| ▶ Comportement | ▶ Les métiers et qualifications |
| ▶ Cynophilie | ▶ Histoire |
| ▶ Le cycle de vie | ▶ Le chien et la loi |
| ▶ Anatomie - Physiologie | ▶ Art |
| | ▶ Encyclopédie |

Rechercher dans l'encyclopédie du chien